

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 14 AVRIL 2021

Président : Patrick **TEYSSÉDRE**

Présents : Jean-Louis **EYROLLE**,
Patrick **TEYSSÉDRE**
Isabelle **LAGARRIGUE**
Mathieu **EBBÉSEN-GOUDIN**
Isabelle **ROUX**
Alain **VINNAC**
Valérie **BORRELL**
Marie-France **WAGNER**
Martine **DANCLA**

Excusés : Jean-Claude **PRADEL** pouvoir à Patrick **TEYSSÉDRE**
Hugo **RUILHES**

Secrétaire de séance : Jean-Louis **EYROLLE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

VOTE DES TAUX

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.02%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 164.10%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 470 547.60 €
Dépenses et recettes d'investissement : ... 254 742.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2021,
Vu le projet de budget primitif ,

Après en avoir délibéré, les membres de la séance approuvent à l'unanimité le budget primitif arrêté comme suit

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau de l'article et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 470 547.60 €
Dépenses et recettes d'investissement : ... 254 742.05 €
Total du budget : 725 289.65 €

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

PROJET PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DU GRAND CAHORS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire, après avoir communiqué aux membres de la séance les éléments fournis par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors au titre du projet de Pacte de Gouvernance 200-2026 a répondu aux diverses questions posées.

Après un large tour d'horizon les membres du Conseil Municipal ont donné un avis favorable à la mise en place du Pacte de Gouvernance 200-2026.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE ANIMALE (SIFA) :

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts (cf. pièces-jointes).

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi : « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 16/11/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'adopter les nouveaux statuts du SIFA ci-annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, les membres de la séance approuvent à l'unanimité ces propositions

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : ***10***

CONTRE : ***0***

ABSTENTIONS : ***0***

QUESTION DIVERSE:

1/ PLUI

Monsieur EYROLLE a fourni aux membres du Conseil Municipal les études et observations établies par la Commission PLUI.

Un tirage de la note d'observation et des commentaires de la commune adressé au service Planification du Grand Cahors leur a été soumis. Une discussion s'est engagée et après réponse à toutes les questions, les membres du Conseil Municipal ont fait part de leur satisfaction sur les orientations décidées par la Commission PLUI.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00